

REPUBLIQUE FRANCAISE AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-BARTHELEMY

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Première mandature

Arrêté de la Présidente en date du 03 Mars 2022 N° 2022-01P

Fixation des tarifs des produits vendus pour la boutique ATE

La Présidente de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy;

VU la délibération n°2020-12CA portant élection de Mme Marie-Angèle AUBIN aux fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy;

VU la délibération n°2020-19CA portant délégation du Conseil d'administration à Mme la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence de l'environnement, notamment pour la fixation des prix des articles vendus à la boutique ATE ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des produits vendus à la boutique de l'ATE

ARRETE:

ARTICLE 1er: Les tarifs des articles vendus au sein de la boutique ATE sont fixés tel annexés dans le tableau récapitulatif :

ARTICLES	Prix de vente unitaire	Prix de vente lot
Plaquette pêche	6,00 €	
Plaquette RECIFS GM an/fr	8,00 €	
Plaquette RECIFS PM - FR	5,00 €	
Plaquette RECIFS PM - US	5,00€	
Pictolife	25,00€	
Pins	5,00€	
casquettes	20,00€	
Stickers	1€/PM 3€/GM	10€/4 GM
Mugs	12,00€	20€
Paille	6€/2	10€/4
carte postale unité	3 €	10€/4
stickers oiseaux anticollision PM	5 €	12€/4
stickers oiseaux anticollision GM	7€	20€/4
Livre cétacés	25 €	
Livre oiseaux	30 €	
Tatoos	5,00 €	
Posters	2€	
Tee shirt	25€ adulte/20€ enfant	

FAIT à Saint-Barthélemy, le 03 mars 2022

La Présidente, Marie-Angele AUBIN

Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Bartnéiemy et de Saint Martin

1 1 MARS 2022

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service des Assemblées, par délégation,

10 MARS 2022

Leslie FAURÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.